

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 29 janvier 2010

Arrêté du 13 janvier 2010 portant application de l'article L. 5411-2 du code du travail et relatif au renouvellement de la demande d'emploi

NOR : ECED1000816A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu l'article L. 5411-2 du code du travail ;
Vu l'arrêté du 5 février 1992 définissant les catégories de demandeurs d'emploi ;
Vu l'arrêté du 5 février 1992 portant application de l'article L. 5411-2 du code du travail et relatif au renouvellement de la demande d'emploi ;
Vu l'arrêté du 5 mai 1995 complétant l'arrêté du 5 février 1992 portant application de l'article L. 5411-2 du code du travail et définissant les catégories de demandeurs d'emploi,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le calendrier d'actualisation de la demande d'emploi annexé à l'arrêté du 5 février 1992 portant application de l'article L. 5411-2 du code du travail et relatif au renouvellement de la demande d'emploi est fixé comme suit pour l'année 2010 :

MOIS statistique	CLÔTURE de l'actualisation	DATE DE PUBLICATION
Janvier 2010	Mardi 16 février 2010	Mercredi 24 février 2010
Février 2010	Mardi 16 mars 2010	Mercredi 24 mars 2010
Mars 2010	Lundi 19 avril 2010	Mardi 27 avril 2010
Avril 2010	Mercredi 19 mai 2010	Vendredi 28 mai 2010
Mai 2010	Mercredi 16 juin 2010	Jeudi 24 juin 2010
Juin 2010	Lundi 19 juillet 2010	Mardi 27 juillet 2010
Juillet 2010	Mardi 17 août 2010	Mercredi 25 août 2010
Août 2010	Jeudi 16 septembre 2010	Vendredi 24 septembre 2010
Septembre 2010	Lundi 18 octobre 2010	Mardi 26 octobre 2010
Octobre 2010	Jeudi 18 novembre 2010	Vendredi 26 novembre 2010
Novembre 2010	Jeudi 16 décembre 2010	Vendredi 24 décembre 2010
Décembre 2010	Mardi 18 janvier 2011	Mercredi 26 janvier 2011

Pour chaque mois, la levée de l'embargo est fixée à 18 heures, le jour de la publication des chiffres.

Art. 2. – Le directeur général de Pôle emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 2010.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

B. MARTINOT